



## **Réunion du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022 à 19 h 30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

*Etaient présents* : Annick DEMENUS - Serge DOSDA - Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Gilbert MONELLE – Myriam TESSARI - Olivier ZDUN - Alan ZECH – Nadia HAMAMA, Américo DA SILV, - Nadine MACRELLE, formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient absents excusés* : Gérard LERAY, Serge DOSDA, Régine MATHOUILLOT.

*Secrétaire de séance* : Myriam TESSARI

### **Ordre du jour**

- (1) Convention avec le département pour l'entretien de la RD2
- (2) Réforme des règles de publicité
- (3) Demande de subvention « Alys »
- (4) Divers

#### **18/2022 Convention avec le département pour l'entretien de la RD2**

L'emplacement des panneaux d'agglomération, situés au droit de la route départemental n°2 sur le territoire d'Elzange coté Inglande a été modifié.

En conséquence, la convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales en date du 11 juin 2002 doit être actualisée

Cette convention précise les rôles respectifs du département et de la commune en matière d'entretien et d'exploitation des routes départementales, en et hors agglomération.

Celui-ci prend en compte les dispositions de l'article 3 du règlement du domaine public routier, approuvé lors de la 4<sup>ème</sup> réunion trimestrielle 2018 du conseil départemental de la Moselle

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la convention du département de la Moselle ;
- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer tout document y afférent.

#### **19/2022 Réforme des règles de publicité**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Toutefois, l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales laisse aux communes de moins de 3500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

### **Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

La publicité des actes de la commune par affichage.

et

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Charge M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **20/2022 Demande de subvention « Alys »**

Alys est une association de service à la personne de 1000 salariés, qui intervient au quotidien auprès de plus de 5000 personnes les plus fragiles et notamment 11 personnes de notre commune.

Elle intervient dans différent domaine :

- Garde d'enfants à domicile ou en établissement
- Aide et accompagnement à domicile pour familles en difficultés, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap
- Soins infirmiers
- Action de prévention et d'information
- Hébergement en résidences autonomie

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter :

De réétudier leur demande en septembre 2022



## INFORMATIONS DIVERSES

- *Remplacement de Charlotte LECONTE*
- *Remplacement de l'ouvrier communal*
- *Brocante du football*
- *Fête patronale*
- *Commande ordinateurs école Maginot*
- *Test Cattenom*
- *Sinistres en cours*
- *Taxe incitative*
- *Terrain ZECH*
- *Trame verte et bleue*
- *Augmentation du prix du repas fournis par le FJT*
- *Retard paiement restauration scolaire*
- *Travaux effectués en attente de recrutement d'un ouvrier communal (espaces verts, école...)*
- *Journée d'action entretien de la commune*
- *COVID*



*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

*Les conseillers municipaux*

Américo DA SILVA

Annick DEMENUS

Serge DOSDA

Absent excusé

Nadia HAMAMA

Philippe HANRION

Yann KNIPPER

Jean-Paul LAUER

Gérard LERAY

Charly LOUIS

Absent excusé

Nadine MACRELLE

Régine MATHOUILLOT

Gilbert MONELLE

Absente excusée

Myriam TESSARI

Olivier ZDUN

Alan ZECH